

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Mme Maguy PEYRONNIN, MM. Jean-Jacques DUBOIS, CLAMOUR Jean-Noël, Yannick LEGLISE, Eric JAUMET, Mme Karine PRIVAT, M. Thierry ALLARD, Mme Muriel LACAZE, MM. Frédéric EXPERT, Julien LE TACON, Jean LATRY

**Absents représentés** : Michel ARMAGNACQ par Jean-Patrick SOULÉ  
Corinne BOURCHEIX par Muriel LACAZE  
Céline PEYRONNIN par Thierry ALLARD  
Tatiana BOURGUIGNON par Julien LE TACON

**Absents** : Gaëlle GENVRIN, M. Xavier FLEURY

**Absente excusée** : Marie-France LE ROUX

**Secrétaire de séance** : Frédéric EXPERT

### **PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- - Contrat d'apprentissage aux services techniques

### **35/2019 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,  
Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure dès cette rentrée scolaire à compter du 23 septembre 2019 un contrat d'apprentissage comme suit :

Service : Technique

Nombre de postes : 1

Diplôme préparé : BAC PRO Aménagement paysager

Durée de la formation : 3 ans

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 64.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres De Formation d'Apprentis et tout autres documents liés aux contrats d'apprentissage.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures 40.